Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article267

Demander l'équité !

retraite des parlementaires : Ce qu'il vous faut !!

- Actualité des luttes - Retraites -

Date de mise en ligne : mardi 24 juin 2003

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

**Vous souhaitez que nos députés fassent preuve d'équité,
il suffit de leurs demander...voir plus bas.**

Vous pouvez l'imprimer et le poster ou l'envoyer en e-mail.

Nom Prénom :

Adresse :

A

Président de l'Assemblée Nationale
128 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
jldebre@assemblee-nationale.fr

OBJET : RETRAITE

Vu que la Caisse de retraite des parlementaires a été créée par une résolution de la Chambre des députés du 23 décembre 1904 et se trouve financée grâce aux deniers publics, [1]

Vu le fonctionnement sans heurt, à la satisfaction de tous ses affiliés, de la Caisse de retraite des parlementaires, Vu qu'au Palais-Bourbon :

- Les années passées comptent double,
- Que le droit à pension est ouvert à l'âge de 55 ans.

Qu'un député, après un mandat seulement, peut prétendre à une retraite mensuelle de plus de 1500 ? par mois et le double après deux législatures,

Qu'un député qui a atteint son quota d'annuités de 37 ans et demi en 22 années effectives

- peut alors toucher 5 300 ? net
  - (Plus 5 % de prime par enfant),

- Que la pension moyenne pour un député est actuellement, en brut, de 2.192 ? par mois,
- Qu'un conseiller général ou régional dispose d'un régime par « capitalisation subventionnée », pouvant voter des subventions pour sa retraite allant parfois jusqu'à 82 % de sa cotisation,
-

Copyright © SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Que les parlementaires qui en cours de route deviennent ministre ont la possibilité de continuer à cotiser auprès de leur caisse d'origine...

- Qu'il est possible de cumuler des retraites de haut fonctionnaire ou de conseiller général ou régional.

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, considérant qu`en République égalitaire et fraternelle, il ne peut y avoir deux poids et deux mesures :

- Je soussigné :_____

domicilié : _____

_____.

Profession :_____, indice : _____ , demande l'extension à tous les citoyens d'un régime équivalent à la Caisse de retraite des parlementaires financée par un régime égalitaire des richesses.

Fait à :_____ Le :_____ .

Signature :

[1]

Post-scriptum :

N'oubliez pas de faire suivre

- *et demander à vos correspondants de demander à leurs correspondants ....*

[1] Source : http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/indemnite.asp

[1] Source : http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/indemnite.asp